Fondation Louis Lépine

SOUTENIR CELLES
ET CEUX QUI
SE DÉVOUENT À
NOTRE SÉCURITÉ

CHARTE DE DÉONTOLOGIE

LEGS
DONATIONS
ASSURANCES-VIE

PRÉAMBULE

Reconnue d'utilité publique par décret de 1950, la Fondation Louis Lépine œuvre à l'action sociale de la Préfecture de police de Paris.

Animée par des valeurs de solidarité, d'équité et d'accessibilité, elle est engagée dans les missions suivantes :

- Solidarité financière : prêts sociaux, aide aux victimes du devoir, bourses aux orphelins
- Aide au logement : hébergements temporaires ou résidences de logement social, cautionnement des loyers
- Prestations vacances : séjours jeunes, vacances famille, subventions vacances
- Prestations culturelles : billetterie en ligne, spectacles, médiathèque / Maison Bleus.

Consciente de la confiance que lui accordent ses donateurs et testateurs, la Fondation Louis Lépine s'engage à respecter une démarche éthique et transparente dans la gestion des libéralités (legs, donations et assurances-vie) qui lui sont consenties.

La présente charte énonce les principes déontologiques que la Fondation Louis Lépine s'engage à suivre dans le cadre de l'accompagnement préalable, de la réception, de la gestion et de l'utilisation des donations et legs.

Manuela LEPÈRE
Responsable juridique et générosité publique
Fondation Louis Lépine

Merci pour votre confiance !

M. Lepère

SOMMAIRE

01 RESPECT DU DONATEUR 4

02 RESPECT DE LA VOLONTÉ DU DONATEUR 5

03 CONTRÔLE ET TRANSPARENCE 6

04 ÉTHIQUE 7

05 APPLICATION ET RÉVISION 8

À ce titre, la Fondation Louis Lépine respecte la charte de déontologie suivante :

RESPECT DU DONATEUR

a) Promotion des libéralités

La Fondation Louis Lépine veille à utiliser des méthodes de travail visant à assurer le respect de la volonté des donateurs.

La Fondation Louis Lépine s'interdit tout démarchage de masse spécifique aux legs dans les maisons de retraite, les hôpitaux et les centres de soins.

b) Respect

Toute personne en charge d'un dossier libéralités sera **attentive au respect des donateurs** et à leur capacité à effectuer un choix libre et éclairé.

La Fondation Louis Lépine s'engage à les informer sur la possibilité de modifier leurs décisions, à ne pas les influencer et à respecter leur vie privée.

c) Confidentialité

Seules les personnes amenées à intervenir auprès des donateurs auront accès aux informations les concernant dans le seul but de les accompagner et de les conseiller au mieux. Les personnes impliquées sont soumises à un strict devoir de discrétion.

d) Accompagnement des donateurs

Le **service Générosité Publique** de la Fondation est **en charge de l'accueil, de l'écoute et de l'accompagnement personnalisé** dans les démarches de donation ou de legs des donateurs.

RESPECT DE LA VOLONTÉ DU DONATEUR

La Fondation Louis Lépine s'engage :

- à **respecter scrupuleusement toutes les volontés du donateur** qui seront formulées par écrit, dès lors qu'elle acceptera le legs ;

- dans la limite des règles morales et légales, à tout mettre en œuvre pour assurer le respect de la volonté des souhaits que le donateur aura exprimés par écrit ;

- à respecter l'affectation demandée par le donateur, sous réserve que cette affectation corresponde aux missions sociales de la Fondation ;

- à collaborer **en bonne intelligence avec les proches du donateur** et **avec les notaires** chargés des dossiers de transmission.

La Fondation se réserve toutefois la possibilité de refuser une libéralité en cas de risque actuel ou futur d'atteinte à son image, à son fonctionnement, à son objet ou à ses intérêts.

Dans le cadre du règlement de la succession, le service Générosité Publique devra assurer la constitution du dossier dans les meilleurs délais et transmettre au Conseil d'Administration les éléments lui permettant de prendre ses décisions en toute connaissance de cause.

Durant les opérations de liquidation de la succession, les décisions prises par la Fondation seront dictées par son seul intérêt.

Si la libéralité concerne un bien, le service Générosité Publique mettra tout en œuvre pour que la vente du bien se déroule au mieux en collaboration avec l'étude de notaire désignée. La Fondation consultera tous les intéressés et s'entourera des spécialistes et experts si nécessaires.

En cas d'impossibilité d'exécution partielle ou totale, une solution respectueuse de l'esprit de la libéralité sera recherchée en lien avec les ayants droit.

La Fondation s'engage à ne pas échanger les coordonnées de ses donateurs avec d'autres organismes.

CONTRÔLE ET TRANSPARENCE

a) Gestion rigoureuse

La Fondation Louis Lépine assure une gestion rigoureuse et professionnelle des libéralités.

La Fondation veille à la préservation du patrimoine légué en lien avec le notaire en charge de la succession et s'engage à optimiser l'emploi des fonds qui lui sont transmis.

b) Transparence

La Fondation Louis Lépine s'engage à assurer transparence et rigueur dans sa gestion financière des legs et des dons.

La Fondation s'engage à transmettre des informations claires aux potentiels donateurs (utilisation des fonds, nature des actions menées…).

Chaque année, les comptes de la Fondation sont audités et certifiés par nos commissaires aux comptes, approuvés par le Conseil d'administration et publiés au Journal officiel.

Ces informations sont à la disposition du public dans son intégralité sur son site internet :

- https://www.fondationlouislepine.fr/

c) Respect des procédures internes

Dans le cadre de la gestion des libéralités, la Fondation Louis Lépine a mis en place une procédure interne auditable.

La Fondation s'engage à assurer un traitement juridique et comptable rigoureux des dossiers de libéralités qui lui sont consenties.

Toute personne en charge de tels dossiers s'engage à respecter la procédure interne mise en place par la Fondation Louis Lépine depuis la première prise de contact jusqu'à la réception des libéralités.

ÉTHIQUE

a) Accompagnement éthique

La Fondation Louis Lépine propose un **accompagnement bienveillant, professionnel et sans insistance.**

La Fondation s'engage à respecter le temps de réflexion et les décisions des donateurs ou de leurs conseils (notaires, avocats, proches…)

b) Probité / intégrité et impartialité

Chaque membre du service Générosité Publique, et plus largement tout salarié de la Fondation Louis Lépine, s'interdit de consentir à tout avantage qui lui serait proposé par un bienfaiteur, directement ou indirectement.

c) Absence de conflit d'intérêt

Toute personne intervenant sur un dossier de libéralité, a l'obligation d'agir de manière désintéressée.

Il est interdit aux membres du service Générosité Publique, aux membres du conseil d'administration, ainsi qu'aux membres de la Direction de se porter directement ou indirectement acquéreur, de quelque manière que ce soit des biens meubles, bijoux, véhicules et immeubles provenant des legs et donations.

d) Neutralité

Les membres du service Générosité Publique assurent **discrétion, confidentialité, neutralité** et orientent les demandeurs d'information vers des professionnels du droit.

La Fondation assure un traitement impartial et désintéressé de tous les dossiers.

e) Confraternité

Dans les cas où la Fondation Louis Lépine est bénéficiaire conjointement avec d'autres organismes, elle s'engage à respecter des règles de confraternité et de courtoisie envers ses colégataires en travaillant dans un esprit collaboratif afin de préserver au mieux les intérêts de chacun et de parvenir à un traitement rapide du dossier.

APPLICATION ET RÉVISION DE LA CHARTE

La présente charte s'applique à tout personnel en charge des dossiers relatifs aux libéralités consenties à la Fondation Louis Lépine, ainsi qu'aux administrateurs de la Fondation.

La charte est réexaminée régulièrement afin d'intégrer les évolutions légales, éthiques ou internes à la Fondation Louis Lépine.

NOTRE ÉQUIPE EST À VOTRE DISPOSITION

POUR VOUS AIDER DANS VOTRE PROJET DE GÉNÉROSITÉ

Pour plus d'informations sur la Fondation Louis Lépine, rendez-vous sur notre site internet :

Scannez-moi

Conception et rédaction de la Charte de Déontologie
Service Communication FLL
Service Générosité Publique FLL

Fondation Louis Lépine

1 rue Massillon
75004 Paris

01.53.71.43.55

pp-fll-generosite@interieur.gouv.fr
www.fondationlouislepine.fr

Fondation Louis Lépine
Fondation Louis Lépine
fondation_louislepine